

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 -point 3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOURNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHÉLÉMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix.

POUVOIRS :

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline.

Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□□□□□□□

Liste des délibérations

2025-11-82 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de musique ARPEGE

Approuvée

2025-11-83 Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat donne au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Approuvée

2025-11-84 Création de quatre postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération pour le recensement de la population en 2026

Approuvée

2025-11-85 SIVOM du secteur de Ligné : versement d'une avance sur la participation de la commune pour 2026

Approuvée

2025-11- 86 Suppression du budget annexe photovoltaïque communal de Couffé au 1^{er} janvier 2026

Approuvée

2025-11-87 Modification des statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44)

Approuvée

2025-11-88 Renouvellement du marché ENT e-primis 2026-2030 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'adhésion au groupement de commandes

Approuvée

2025-11-89 Signature d'un contrat de services avec la société Groupement Ouest d'Achats Libres (G.O.A.L).

Approuvée

2025-11-90 Parc éolien – Accompagnement TE 44 – Approbation de la convention financière pour la mise à disposition des services de TE 44 pour l'accompagnement de la commune de Couffé au développement d'un projet d'énergie renouvelable.

Approuvée

2025-11-91 Liaisons Cyclables n° 402 Ancenis/Saint Géréon-Couffé et n° 429 Couffé-Ligné : approbation du tracé et de la remise des aménagements réalisés à la commune

Approuvée

2025-11-92 Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COMPA pour la période 2026 - 2032

Approuvée

2025-11-93 Visite du Sénat : Prise en charge des frais de transport

Approuvée

2025-11-94 Action sociale : Attribution d'un cadeau au personnel communal « fêtes de fin d'année 2025 »

Approuvée

2025-11-95 Rapport d'activités Territoire d'énergie 2024

Approuvée

Séance levée à 22h26

Affichée le :

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point 3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD, Éric M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne,

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-82 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de musique ARPEGE

Présentation : Frédéric DELANOUE

Une rencontre s'est déroulée le 16 octobre 2025 entre la municipalité et l'association Arpège en présence de Frédéric DELANOUE, Daniel PAGEAU, Gérard BARRIER et Joël VERRYSEIR (trésorier de l'association), qui avait pour but de :

- faire un point sur la situation de la structure et ses difficultés financières
- présenter la convention d'objectifs et de moyens partagés avec les communes partenaires.

Arpège compte actuellement cinq élèves de Couffé inscrits sur la structure d'Ancenis, dont un en éveil musical. Les effectifs globaux s'élèvent à 297 élèves, répartis notamment entre Oudon (28), Vair-sur-Loire (36), La Roche-Blanche (8), Mésanger (21) et Pouillé-les-Coteaux (1) et Ancenis 172 élèves.

Les communes partenaires participent au financement : 4 € par habitant pour Oudon, Vair-sur-Loire Mésanger, et une base forfaitaire de 1 000 € pour La Roche-Blanche et Pouillé-les-Coteaux. La ville d'Ancenis-Saint-Géréon met à disposition les locaux nécessaires à l'activité et octroie également une subvention (L'ensemble représente plus de 5 €/habitant).

Devant les difficultés financières de l'association et afin de pérenniser l'enseignement musical sur le territoire, la COMPA avait sollicité l'ensemble des communes à apporter une aide financière de 4 € par habitant aux 4 écoles de musique de l'ECPI. Nous avons donné notre accord sur cette proposition lors du conseil municipal du 16 janvier 2025.

L'ensemble des communes de la COMPA n'ayant pas répondu favorablement à cette proposition, le processus n'a pas été mis en place.

Toutefois et afin de maintenir cette association à flot et dans l'attente d'une réflexion au niveau du territoire en relation avec la COMPA (Mutualisation et harmonisation des 4 écoles de musique) qui pourrait être étudiée courant 2027, la COMPA a accordé une subvention exceptionnelle de 25 000 € et le Département 6 000 €. Ces aides financières conjuguées à celles des communes permettront à l'association de maintenir son activité pour 2026 et 2027 malgré une baisse des effectifs.

Il est à préciser qu'Arpège est un acteur culturel essentiel du territoire, soutenu par les communes dans un esprit de coopération et de continuité (Interventions dans les écoles...).

Suite à cette rencontre, l'association ARPEGE propose de signer avec la commune de Couffé une convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction stipulant une participation financière de la commune sous la forme d'une subvention à hauteur de 2 €/habitant résidant sur la commune (selon population au dernier recensement) avec le bénéfice d'un tarif préférentiel signalé « Tarif COMPA avec subventions » pour les élèves coufféens.

La commune s'engage par ailleurs à apporter à ARPEGE son soutien en termes de communication via ses supports de communication.

Cette convention a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation musicale au plus grand nombre et d'harmoniser les écoles de musique sur le territoire de la COMPA,

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 3 abstentions) :

- **VALIDE** la convention d'objectifs et moyens proposée par ARPEGE en vue de lui accorder un soutien financier sous la forme d'une subvention à hauteur de deux euros par habitant résidant sur la commune (population au dernier recensement) et un soutien en termes de communication
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ARPEGE à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU





Ecole de musique Arpège
35, place Armand de Béthune
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON
☎ 02 40 83 13 68
ancenisarpege@gmail.com

Convention d'objectifs et de moyens

Entre :

La commune de **COUFFE**, représentée par son Maire, **Monsieur Daniel PAGEAU**
Ci-après dénommée « la commune », dûment autorisé(e) à signer la présente par la
délibération du Conseil Municipal n° du.....

D'une part,

Et :

L'Association **Ecole de musique ARPÈGE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet
1901, N° de SIRET 326 275 435 000 39 ayant son siège social 35 place Armand de
Béthune 44150 Ancenis-Saint-Géréon, représentée par sa Présidente en exercice,
Madame Claire LECOURTIER, habilitée en vertu d'une décision du Conseil
d'Administration en date du 20/12/2023,
Ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : La commune, ayant pris acte de ce que l'association s'est donné pour
mission et **considérant l'intérêt public communal** qui s'attache à ces missions, a
décidé d'aider l'association à développer certaines de ses activités selon les termes
de l'accord qui suit :

Article 1 : Mission de l'association : L'association gère une structure d'enseignement dont la mission consiste à :

- Développer et consolider l'apprentissage musical ;
- Inciter à la pratique collective ;
- Susciter l'envie, le désir de l'enfant et de l'adolescent par la mise en œuvre d'approches pédagogiques fondées sur les spécificités et la diversité des pratiques ;
- Sensibiliser la population du territoire à la pratique musicale amateur
- Rendre prioritaire le « jouer et chanter ensemble » dans la pluralité des répertoires et des styles ;
- Garantir l'accès de tous à ses activités, sans discriminations.

Article 2 : Soutien financier

La commune s'engage à apporter un soutien financier à l'association. Pour ce faire, et en réponse à la demande de subvention présentée chaque année par l'association au plus tard le,

La commune fixe annuellement le montant de la subvention octroyée selon les critères en vigueur, soit deux euros par habitant résidant sur la commune selon le dernier recensement INSEE.

Le versement de cette aide se fera par mandat administratif en une fois dans le courant du premier semestre de l'année civile sous réserve que l'association bénéficiaire ait préalablement fourni la totalité des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

En contrepartie de ce soutien financier, l'école de musique appliquera les tarifs préférentiels signalés « Tarif COMPA avec subventions » sur la plaquette des tarifs pour l'ensemble des enfants mineurs de la commune inscrits à l'école de musique dans un cursus dès l'éveil et jusqu'en cycle 3. La brochure annuelle détaillant les activités et les tarifs est consultable sur le site internet de l'école de musique <http://arpegeancenis.wix.com/arpege-ancenis>

Article 3 : Soutien en termes de communication

Ce soutien pourra comprendre :

- Le journal municipal

- Poursuivre le développement de ses offres d'activités ou de prestations
- Apposer les logos de la commune dans ses supports de communication
- Inviter les représentants de la commune aux assemblées générales

La commune s'engage à désigner un élu délégué assurant le lien avec les représentants de l'association afin de s'assurer de la bonne adéquation entre les besoins de la commune et les propositions de l'école de musique. Les deux parties conviennent de se rencontrer annuellement pour faire le point notamment sur l'ensemble des dispositions prévues par cette convention.

Article 6 : Animations, spectacles et tarifs

La commune pourra solliciter l'école de musique pour organiser ou participer à une animation événementielle. Le tarif proposé par l'association sera préférentiel compte tenu du soutien financier fixé à l'article 2.

L'école de musique pourra participer, sur la base du bénévolat et sous réserve de la disponibilité des membres de l'association, à une animation annuelle telles que la Fête de la musique, le Téléthon, le Marché de Noël, ou aux diverses sollicitations des mairies, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec l'agenda de l'association.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prend effet à compter du

Elle est tacitement reconductible chaque année, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant sa date anniversaire.

En tout état de cause, la durée totale de la présente convention, reconductions tacites comprises, ne pourra excéder 3 ans.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre la commune et l'association, fera l'objet d'un avenant.

Il en sera de même pour tous les éléments dont les caractéristiques sont susceptibles de changer avec le temps (calendriers de mise à disposition des locaux, etc.).

La transmission des textes un mois avant la date de publication du journal par mail à La date butoir de transmission des textes sera rappelée à l'association par le biais d'un mail adressé en début de chaque mois à l'adresse suivante : ancenisarpege@gmail.com.

- Le site internet de la commune

Intégration de l'association dans « L'Annuaire des associations » faisant mention des contacts téléphoniques, mail, site internet et réseaux sociaux de l'association, d'une courte description de ses activités, des publics visés, du montant de la cotisation annuelle, de son logo et/ou d'une photo illustrant ses activités.

- Le support de banderoles aux endroits prévus à cet effet (banderoles à la charge de l'association).

La commune se réserve le droit de faire évoluer ses supports de communication et informera l'association de l'évolution des dispositions citées ci-dessus.

La commune, en tant que rédacteur, se réserve le droit de modifier ou d'amender les textes en informant les présidents d'associations.

Enfin, à la demande de l'association, la commune pourra accorder un soutien en communication dans le cadre d'un partenariat exceptionnel. Un avenant sera alors annexé à la présente convention pour préciser les modalités de soutien en communication offertes par la commune.

Article 4 : Contrôles exercés par la commune

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir annuellement au 31 décembre une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice concerné y compris, le cas échéant, tous documents permettant de connaître le résultat de l'activité ou des activités visées par la présente.

Article 5 : Relation entre la commune et l'association

L'association s'engage à :

- Signaler à la commune toute modification intervenue dans ses statuts et dans sa gouvernance
- Respecter les obligations légales et réglementaires
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à ses missions

Article 9 : Résiliation

La dissolution de l'association, sa « mise en sommeil » ou sa cessation d'activités constatée contradictoirement, entraîne de plein droit et sans formalité préalable la résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci ne pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

Article 10 : Contentieux

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute saisine du tribunal compétent. Les litiges pouvant naître entre les parties au sujet de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires,

Le, à

Pour la commune,
Le Maire,
Mr Daniel PAGEAU

Pour l'association,
La Présidente,
Mme Claire LECOURTIER

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point 3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne,

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-83 Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat donne au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Présentation : Daniel PAGEAU

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le

décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **MET EN ŒUVRE** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € brut par agent et par mois.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne,

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-84 Création de quatre postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération pour le recensement de la population en 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Couffé va réaliser en 2026, en collaboration avec l'INSEE, le recensement des habitants.

C'est dans ce cadre qu'il convient de créer des emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Le recensement de la population de COUFFE aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Dans le but de le mettre en place, donnant suite aux informations déjà délivrées lors des précédents conseils municipaux, la commune doit recruter 4 agents recenseurs pour la période suivante :

- . Le 6 et le 12 janvier 2026 : sessions de formation.
- . Du 15 janvier au 14 février : mission de recensement

Ces 4 agents vont être sélectionnés lors d'entretiens qui se dérouleront fin novembre 2025, conformément à l'annonce déposée auprès de France Travail.

Fiche de poste de l'agent recenseur :

- Se former aux concepts et aux règles de recensement (2 demi-journées de formation)

- Effectuer un itinéraire selon un secteur géographique (max. 250 logements) déterminé par le coordonnateur : cette tournée de reconnaissance doit être effectuée entre les 2 jours de formation.
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur.
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer auprès des particuliers.
- Tenir à jour un carnet de tournée.
- Rendre-compte régulièrement de l'avancement du travail et faire un état des situations particulières auprès du coordonnateur.
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Suite à la formation de l'INSEE pour le coordonnateur communal à laquelle Emmanuel GÉRARD a participé, l'INSEE a informé que le retour internet était de l'ordre de 80 à 95 % selon les communes et qu'il n'est donc pas nécessaire d'avoir un tarif différent entre le retour papier et le retour internet.

De plus, il est important de rémunérer la tournée de reconnaissance obligatoire avant le début de la collecte.

Désignation	Montant en nette
Bulletin individuel internet et bulletin papier	1,30 € l'unité
Feuille de logement	1,10 € l'unité
Dossier d'adresse collective	0,60 € l'unité
Fiche de logement non-enquêté	0,60 € l'unité
Bordereau de district	5,30 € l'unité
Séance de formation	42,00 € l'unité
Tournée de reconnaissance	Forfait 80 €
Frais Kilométriques du district 5 (ou du district le plus étendu s'il est renommé par L'INSEE) compte tenu de son étalement :	140 €
Frais kilométriques des autres districts	120 €

En 2020, la rémunération des agents variait selon les secteurs de 1097 € net à 1416 €, pour un total de 4 818 €.

La dotation de l'INSEE, pour la commune de COUFFE en 2026, sera de 4 444 € (calcul en fonction de la population et du nombre de logements sur l'actualisation de l'année N-1 du recensement).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** quatre emplois à temps non complet d'agents recenseurs pour la période allant de 15 janvier 2026 au 14 février 2026, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- **FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur en la calculant sur la base du dernier recensement, actualisée par rapport à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, + 5,05 %, arrondie à la dizaine de centimes supérieurs.
- **PRÉCISE** que les montants ci-dessus sont exprimés en net ; des cotisations réglementaires seront appliquées pour l'établissement des bulletins de paie des agents recenseurs.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne/

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-85 SIVOM du secteur de Ligné : versement d'une avance sur la participation de la commune pour 2026

Présentation : Cécile COTTINEAU

L'article 15 des statuts relatifs au budget du syndicat dispose que les recettes du SIVOM sont constituées entre autres des participations des communes.

Le SIVOM du secteur de Ligné est régulièrement confronté à des difficultés de trésorerie entre les mois de janvier et mars. Afin d'éviter l'ouverture d'une ligne de trésorerie et les frais qu'elle engendre, le comité syndical sollicite auprès des communes membres, une avance sur les participations communales 2026 à hauteur de 15 % du montant de la participation financière 2025.

S'agissant de l'avance à verser par la commune de COUFFÉ au SIVOM du secteur de Ligné, elle serait de 14 348,05 €.

Vu la délibération n° 08.10.2025-07 en date du 8 octobre 2025 du comité syndical du SIVOM de Ligné,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement, avant le 31 janvier 2026, d'une avance de 15 % sur la participation communale 2026,

- **FIXE** l'avance à verser au SIVOM de Ligné à 14 348,05 €.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Pageau'.

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne/

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11- 86 Suppression du budget annexe photovoltaïque communal de Couffé au 1^{er} janvier 2026

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération n° 2024-09-63 en date du 12 septembre 2024, il a été créé un budget annexe « photovoltaïque communal de Couffé » à compter du 15 octobre 2024 et par la délibération n° 24-09-62 du 12 septembre 2024 a été créé la régie photovoltaïque chargée de l'exploitation du SPIC « photovoltaïque communal ».

Depuis, l'arrêté du 10 juillet 2024 a prévu une dispense de création de régie pour les opérations d'autoconsommation collective et individuelle. En effet, les collectivités sont exonérées de créer une régie pour les projets d'autoconsommation collective et individuelle d'une puissance inférieure à 1 MW.

Par ailleurs l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 est revenu sur cette obligation de création de régie pour les installations photovoltaïque et l'a supprimé pour l'ensemble des projets d'énergies renouvelables des collectivités.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de supprimer le budget annexe photovoltaïque à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'intégrer les dépenses et les recettes au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026. Le budget annexe photovoltaïque sera clôturé au 31 décembre 2025.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu l'article L. 1412-1 du code général des collectivités locales, le seuil de puissance est fixé à 1 MW cumulé par collectivité pour les opérations d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

Vu l'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 revenant sur cette obligation de création de régie pour les installations photovoltaïque en le supprimant pour l'ensemble des projets d'énergies renouvelables des collectivités.

Vu la délibération n° 2024-09-63 en date du 12 septembre créant un budget annexe « photovoltaïque communal de Couffé » à compter du 15 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe photovoltaïque avec effet au 31 décembre 2025.
- **DÉCIDE** de supprimer le budget annexe photovoltaïque communal de Couffé en M4
- **PRÉCISE** que :
 - Les dépenses et les recettes liées au photovoltaïque seront intégrées au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Les dépenses et les recettes liées au photovoltaïque seront tenues en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA sur le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-87 Modification des statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44)

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Évolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-88 Renouvellement du marché ENT e-primo 2026-2030 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'adhésion au groupement de commandes

Présentation : Daniel PAGEAU

Depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85 % des élèves des écoles publiques disposent d'un accès ENT. Plus de 1 500 écoles sont déjà connectées avec plus de 2 millions de connexions annuelles.

La crise sanitaire a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières, et e-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour

les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo couvrira la période 2026-2030. Il permettra à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de continuer à doter leurs écoles d'une ENT. Le marché actuel (2022-2026) a permis l'intégration et l'hébergement de la solution libre Open ENT NG, spécialement adaptée au premier degré et plébiscitée par les élèves, les enseignants et les familles.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au nouveau marché pour une durée de 48 mois, soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
* Daniel PAGEAU





**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu le Code de l'Éducation
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 2025)
Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019

Il est constitué entre les communes signataires de la présente convention, les écoles privées et le rectorat de Nantes, ci-après dénommés « adhérents », un groupement de commandes.

La dénomination du groupement est : « Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo »

PRÉAMBULE

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Le groupement de commandes s'ouvre à l'adhésion des écoles privées sous contrat.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025 (SDET version 2025).

Aujourd'hui 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo, dans plus de 1530 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique, en intégrant les écoles privées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes, le rectorat, les communes, communautés de communes, EPCI, syndicats mixtes, autres établissements publics signataires de la convention, sur la base d'une autorisation expresse à signer les présentes, donnée par leur assemblée délibérative aux maires ou présidents de communautés ou d'établissements publics. Une copie de chaque délibération est fournie en annexe de la convention (annexe 1).

L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Les collectivités disposent de deux modalités de représentation : soit elles se représentent seules, soit elles sont représentées par un prestataire de gestion (e-Collectivités).

La date limite d'inscription au groupement, avant la publication du marché, est fixée au 24 janvier 2026, et se matérialisera par l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la convention signée et annexée des documents listés en fin de convention à l'adresse :

*Rectorat de l'académie de Nantes
Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif
4, rue de la Houssinière – BP 72616
44 326 Nantes cedex 3*

Peuvent adhérer au présent marché les collectivités listées au premier alinéa du présent article et situées sur le territoire de l'académie de Nantes, qu'elles soient déjà utilisatrices de la solution e-primo pour leur(s) école(s) ou non.

L'adhésion au présent groupement de commandes est d'une durée de 24 mois renouvelable tacitement une fois pour 24 mois, soit 48 mois en tout.

ARTICLE 3 – RETRAIT-EXCLUSION

Retrait : le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché.

En l'absence de demande de retrait exprimée par courrier adressé au rectorat dans les deux mois qui précèdent la fin de la première période de 24 mois, l'adhérent reste engagé pour les 24 derniers mois du marché.

Exclusion : l'exclusion pourra être prononcée, en cas de non-exécution, suite à une procédure judiciaire, et en observant la décision du juge compétent.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché public, objet de la présente convention, relève d'un groupement de commandes conforme aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique. Les adhérents mandatent le coordonnateur, nommé le rectorat de Nantes, de passer, signer, notifier le marché conformément aux besoins exprimés dans l'annexe jointe (annexe 2).

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution du marché pour ce qui le concerne conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

4.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder aux opérations suivantes :

- recueillir l'adhésion des membres du groupement qui comportera en annexe les besoins exprimés,
- rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) composé du CCTP (cahier des clauses techniques particulières), CCAP (cahier des clauses administratives particulières), RC (règlement de la consultation), BPU (bordereau de prix unitaire), AE (acte d'engagement),
- procéder à la publication du marché,
- rédiger le rapport d'analyse des offres,
- signer le marché,
- notifier le marché au candidat retenu,
- envoyer à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

4.2 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un Comité de pilotage animé par le rectorat. Ce Comité comprend des représentants de l'Éducation nationale, rectorat et directions académiques des services de l'Éducation nationale, et des adhérents.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir à des étapes clés du marché (initialisation, évaluation...).

Des groupes de pilotage départementaux portant sur le développement du numérique dans les écoles assureront le suivi local du déploiement et des usages d'e-primo. Des représentants des adhérents pourront être invités à siéger dans ces groupes de pilotage.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Le marché public porte sur la mise à disposition, par un prestataire extérieur, d'un d'environnement numérique de travail qui s'appuie sur une solution libre, Open ENT-NG.

Pour tous les membres du groupement, la solution est proposée en mode locatif, dit SaaS (Software as a Service).

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants des adhérents et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques...).

Outre la fourniture et l'intégration de la solution elle-même, la prestation intègrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, selon des taux de disponibilité fixés dans le CCTP, l'évolution de la solution et, de manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois, soit 48 mois en tout.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 24 janvier 2026 : date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée et annexée,
- Fin avril 2026 : notification du marché,
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 - Obligation des adhérents

Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Le choix du nombre d'école(s) bénéficiant du service est du seul ressort de chaque adhérent.

Les adhérents ne pourront pas commander, sur les 24 premiers mois du marché, moins de comptes que le besoin exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes (annexe 2).

Chaque adhérent réalise un bon de commande sur les 24 premiers mois du marché correspondant au besoin exprimé lors de l'adhésion et le transmet au titulaire du marché.

Ces principes **constituent un engagement contractuel**.

Chaque membre du groupement étant titulaire de son marché, il s'acquitte des factures qui lui sont adressées directement et annuellement (voir article 15 du CCAP) par l'attributaire du marché.

Les adhérents au groupement s'engagent par ailleurs à participer, ou à se faire représenter, aux instances de pilotage du projet telles que décrites plus haut.

7.2 - Prestations particulières du rectorat et des services académiques,

Le rectorat prend à sa charge, sur la durée du marché, la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs à travers des actions pilotées par les Inspecteurs d'Académie-Directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Ces actions de formation sont coordonnées par l'académie, le département ou la circonscription. Elles s'appuient sur la mobilisation des équipes de circonscription : inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants référents pour les usages du numérique.

Le rectorat assure également le pilotage du projet à travers la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions afférentes aux structures de gouvernance et de suivi. Il informe régulièrement les membres du groupement de l'avancement du projet, sur la base d'une rubrique dédiée au projet sur le site académique.

Il participe au processus d'évaluation du projet, dans ses aspects pédagogiques, par le biais des corps d'inspection.

L'assistance aux utilisateurs présente 3 niveaux. Une plateforme d'appels interacadémique intervient au niveau 1 en lien avec les personnes ressources du niveau local. La Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) et la Direction Régionale des Systèmes d'Information (DRASI) du Rectorat interviennent au niveau 2 et sont en lien permanent avec le prestataire intervenant au niveau 3.

7.3 - Prix

Dans le cadre du marché public ouvert à la concurrence qui sera publié une fois le groupement de commandes constitué, le règlement de la consultation fixera le poids du critère prix à 40% de la note finale des candidatures examinées par la commission d'appel d'offres. La qualité des exigences fonctionnelles représentera quant à elle 60% de la note finale.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention, dont la durée se confond avec celle du marché, prend effet à compter de la date du 19 juillet 2026. La procédure d'appel d'offres du marché e-primo pourra être lancée dès la dernière signature recueillie, soit au plus tôt le 26 janvier 2026.

La convention prend fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2030.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges relatifs à cette exécution relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités
Coordonnatrice du groupement de commandes

Date et signature

Nom de la structure adhérente :

Fonction du signataire :

Nom du signataire :

Date et signature

Liste des documents annexés :

- annexe 1 : copie de la délibération donnant autorisation de contracter visée par le contrôle de légalité
- annexe 2 : tableau d'engagement des adhérents au groupement portant expression des besoins

Toutes les rubriques doivent être complétées et la fiche doit être jointe à la convention.

Références adhérent	
Commune ou collectivité	
Nom du signataire	
Coordonnées de la personne suivant le dossier	
Nom – Prénom	
Numéro de téléphone	
Courriel	
Besoins exprimés selon engagement contractuel*	
Nombre d'écoles (détail en page 2)	
Nombre d'élèves estimés (Effectifs totaux des écoles 2025-2026)	

*Sur la durée du marché la collectivité est tenue de commander le nombre d'écoles exprimé lors de l'adhésion au présent groupement de commandes. Le retrait n'est pas possible durant les 24 premiers mois du présent marché (article 3 de la convention).

Je soussigné(e)
maire / président(e) de
m'engage à commander le nombre d'écoles minimum indiqué ci-dessus.

Date et signature

Fonction

Prénom NOM

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-89 Signature d'un contrat de services avec la société Groupement Ouest d'Achats Libres (G.O.A.L).

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La société « G.O.A.L » est une centrale de référencement dans le domaine de la fourniture de produits alimentaires ou non alimentaires pour la restauration collective. Son siège social est situé à Plouasne dans les Côtes d'Armor (22).

Cette société propose à la collectivité de souscrire un contrat de services, pour une durée d'un an, pour la fourniture d'un catalogue de produits.

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Dans les conditions précisées au présent contrat, tel qu'exposé ci-dessus, le prestataire est un spécialiste de restauration dans le domaine des collectivités.

A cet effet, le prestataire devra assurer une mission accessoire à la mission principale de la collectivité, qui est de préparer et de proposer conjointement avec la collectivité

- *L'assurance de la sécurité alimentaire légitime des produits.*
- *L'exécution du contrat, consultation.*
- *Le suivi de l'exécution.*
- *Le suivi de la facturation.*

La signature de ce contrat de services ne donne lieu à aucune rémunération, mais permet à la collectivité, en sa qualité d'adhérent, de bénéficier d'une liste de fournisseurs à des prix négociés.

ARTICLE 6 – Rémunération du prestataire :

6.1 – Abonnement : L'adhésion au Groupement Ouest d'Achats Libres est totalement gratuite

6.2 – Rémunération par le titulaire du marché : Le prestataire percevra pour l'ensemble des informations et suivi qualitatif, quantitatif et logistique, une somme forfaitaire du CA HT réalisé qui sera directement versée par le fournisseur.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de services avec la société G.O.A.L. pour une durée d'un an, à compter du **1er décembre 2025**

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU



GROUPEMENT OUEST D'ACHATS LIBRES

CONTRAT D'ENTREPRISE DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Société SARL GOAL**
Ayant son siège social à « La Noë » à PLOUASNE.
Immatriculée au Registre du Commerce de DINAN sous le
Numéro 48412391400026.

Représentée par Monsieur **Yohann Guilbault** son coordonnateur

D'UNE PART,

ET.....le restaurant scolaire de
Couffé.....

Représentée par Mr Templé Laurent, Fonction, Chef de cuisine
Dûment habilité et autorisé

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE :

La Collectivité a des besoins afin de satisfaire le service alimentaire et hors alimentaire.

A cette fin, la Collectivité doit régulièrement procéder à des commandes et achats de fournitures
Et denrées alimentaires et hors alimentaires pour les établissements accueillant du public dont
elle a la charge.

Mr Yohann Guilbault, coordonnateur de la SARL GOAL, a une grande expérience quant à
l'achat et la vente de denrées alimentaires et plats, préparés ou non, la confection des plats,
l'établissement des besoins nutritionnels et la définition de plats équilibrés, et quant à s'assurer de
la sécurité alimentaire légitime des produits.

Ceci afin que la Collectivité puisse assurer les repas et la gestion des approvisionnements avec
la meilleure qualité de service possible.

Siège social : S.A.R.L Groupement Ouest D'achats Libres – La Noë – 22830 PLOUASNE
R.C de Dinan N° 484133 – Code A.P.E 8299Z – N° de T.V.A FR664 841 123 914
Téléphone : 02.96.83.48.59 – Fax : 02.96.83.45.74 – Email : d.b@solutions-goal.fr

GROUPEMENT OUEST D'ACHATS LIBRES

A cet effet la SARL GOAL a, par objet du présent contrat d'entreprise de services, une mission d'assistance à la Collectivité.

Il ne s'agit pas d'un contrat de sous-traitance du service ou d'un contrat de mandat au sens des articles 1284 et suivant du code civil, ni d'un contrat de partenariat au sens de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 (article 1414-1 du code général des collectivités territoriales) mais d'une mission accessoire à la mission principale de la collectivité de pourvoir à l'approvisionnement de denrée alimentaire pour les établissements dont elle a la charge.

A cette fin, le prestataire propose les services suivants :

- Etablissement du cahier des charges des appels d'offres, en respectant la réglementation applicable aux marchés.
- Participation avec la collectivité à l'analyse critique des offres remise par les candidats.
- Suivi de l'exécution de la prestation en terme qualitatif, quantitatif et logistique.
- Suivi de la livraison et de la facturation.
- Etablissement conjointement avec les personnes concernées du service des fiches d'anomalies éventuelles à adresser au titulaire du marché, des actions correctives exigées.

La collectivité souscrit par les présentes un abonnement qui permettra à celle-ci de recevoir une documentation régulière sur les offres du marché, sur les tendances, et permettra ainsi de construire un dialogue constructif afin d'élaborer le cahier des charges.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLES 1 – Objet du contrat

Dans les conditions précisées au présent contrat, tel qu'exposé ci-dessus, le prestataire est un spécialiste de restauration dans le domaine des collectivités.

A cet effet, le prestataire devra assurer une mission accessoire à la mission principale de la collectivité, qui est de préparer et de proposer conjointement avec la collectivité

- L'assurance de la sécurité alimentaire légitime des produits.
- L'exécution du contrat, consultation.
- Le suivi de l'exécution.
- Le suivi de la facturation.

GROUPEMENT OUEST D'ACHATS LIBRES

ARTICLE 2 – Obligations du prestataire :

Dans les conditions du présent contrat, le prestataire s'engage à fournir à la collectivité l'ensemble des informations requises tel que précisé ci-dessus.

ARTICLE 3 – Obligation de la collectivité :

La collectivité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat objet des présentes, et a ainsi une parfaite connaissance des conditions de rémunération de la société, tel que précisé à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 – Cahier des charges :

Les cahiers des charges à établir pour les consultations seront validés par la collectivité à partir du projet préparé par le Prestataire.

ARTICLE 5 – Délais d'exécution :

Le terme prévu pour le contrat des présentes est de 12 mois.

ARTICLE 6 – Rémunération du prestataire :

6.1 – Abonnement

L'adhésion au Groupement Ouest d'Achats Libres est totalement gratuite.

6.2 – Rémunération par le titulaire du marché

Le prestataire percevra pour l'ensemble des informations et suivi qualitatif, quantitatif et logistique, une somme forfaitaire du CA HT réalisé qui sera directement versée par le fournisseur.

ARTICLE 7 – Intégralité de l'accord des parties :

Le présent contrat constitue l'expression du plein et entier accord des parties.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur et durée :

Le présent contrat entre en vigueur à la signature des présentes. Il est conclu pour une durée de 12 mois et actualisé par tacite reconduction.

Le contrat objet des présentes peut faire l'objet d'une résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant chaque échéance.

GROUPEMENT OUEST D'ACHATS LIBRES

ARTICLE 9 – Confidentialité :

Chaque partie s'engage à prendre les mesures nécessaires afin que soit maintenues confidentielles les informations communiquées lors de l'exécution du présent contrat.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont du domaine public et notamment à l'égard de la prestation.

ARTICLES 10 – Incessibilité- interdiction de sous-traitance :

Le présent contrat a été conclu par chacune des parties en considération de la personne du prestataire et en conséquence, il ne pourra être cédé, ni même faire l'objet d'une sous-traitance.

ARTICLE 11 – Election de domicile :

Toute notification faite au titre du présent contrat sera considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit au siège tel qu'il figure à l'entête.

ARTICLES 12 – Litiges :

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de la prestation, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

LE PRESTATAIRE

Fait à Couffé
Le 13/10/2025
Pour la SARL GOAL

Coordonnateur
Monsieur Yohann Guilbault.

LA COLLECTIVITE

Fait à
Le
Pour la Collectivité

Nom et fonction

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-90 Parc éolien – Accompagnement TE 44 – Approbation de la convention financière pour la mise à disposition des services de TE 44 pour l'accompagnement de la commune de Couffé au développement d'un projet d'énergie renouvelable.

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 6-4,

Vu les délibérations n°2022-90 du Comité syndical en date du 17 novembre 2022, relative à la mise en place d'un service d'accompagnement des collectivités adhérentes à la planification ENR, et n°2023-11 du Comité syndical en date du 16 mars 2023, relative à l'approbation de nouvelles règles de financement pour les activités de TE44,

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

TE44, par le biais de ses activités complémentaires, accompagne les collectivités adhérentes à la définition de leur PCAET et souhaite désormais accompagner ces dernières à la mise en œuvre de leur PCAET, notamment par l'établissement d'un schéma directeur « énergie renouvelable »

(EnR) ou le développement de projet d'énergie renouvelable conformément aux objectifs du projet de mandat¹ 2020-2026 prévoyant :

- L'organisation de la planification énergétique des collectivités
- La massification de la production des énergies renouvelables sous gouvernance locale

Le schéma directeur « énergies renouvelables » a pour finalités :

- D'identifier précisément les sites et potentiels de production par énergie renouvelable, par cible et par commune,
- De définir une stratégie de développement partagée sur le territoire, à court et moyen terme (5 à 10 ans selon les typologies de projets) ;
- D'identifier les modes de gouvernance pouvant être portés, en fonction des projets.

En complément, TE44 propose un accompagnement ponctuel sur des projets de type photovoltaïques au sol ou éoliens, à destination des collectivités adhérentes, dans le but :

- De les accompagner dans le cadre d'une expertise technique
- De les assister à la mise en œuvre du projet

La commune de Couffé est intéressée par le service proposé et s'est rapprochée de TE44 pour la mise en œuvre dudit accompagnement sur son territoire pour le projet de **Parc éolien « Les Hautes Landes »**

Le projet de convention entre TE44 et la commune de Couffé a pour objet d'encadrer les modalités de mise à disposition de ses services, par TE44, pour l'accompagnement de la Collectivité au développement d'un projet d'énergie renouvelable appelé **Parc éolien « Les Hautes Landes »**.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière relative à la mise à disposition des services de TE44 pour l'accompagnement de la commune au développement d'un projet d'énergie renouvelable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Convention de mise à disposition de services pour l'accompagnement de la Commune de Couffé au développement d'un projet d'énergie renouvelable

Entre :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), domicilié Bâtiment F - Rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44701 Orvault Cedex 01, identifié au SIRET sous le n° 20001492600030 et représenté par Monsieur Etienne FLAMBEAUX, Directeur Général Adjoint Transition Energétique, dûment habilité à l'effet des présentes par arrêté de délégation de signature n° AR-2025-008 en date du 5 juin 2025,

Désigné ci-après par « **TE44** »

Et,

Couffé, domiciliée ADRESSE, identifiée au SIRET sous le n° X et représentée par X, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération xxxxxxxxx

Désigné ci-après par « **la Collectivité** »

PRÉAMBULE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 222-26, et R. 229-51 et suivants,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 6-4,

Vu les délibérations n° 2022-90 du Comité syndical en date du 17 novembre 2022, relative à la mise en place d'un service d'accompagnement des collectivités adhérentes à la planification ENR, et n° 2023-11 du Comité syndical en date du 16 mars 2023, relative à l'approbation de nouvelles règles de financement pour les activités de TE44,

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

TE44, par le biais de ses activités complémentaires, accompagne les collectivités adhérentes à la définition de leur PCAET et souhaite désormais accompagner ces dernières à la mise en œuvre de leur PCAET, notamment par l'établissement d'un schéma directeur « énergie renouvelable » (EnR) ou le développement de projet d'énergie renouvelable conformément aux objectifs du projet de mandat¹ 2020-2026 prévoyant :

- L'organisation de la planification énergétique des collectivités
- La massification de la production des énergies renouvelables sous gouvernance locale

Le schéma directeur « énergies renouvelables » a pour finalités :

- D'identifier précisément les sites et potentiels de production par énergie renouvelable, par cible et par commune,

¹ Disponible sur www.te44.fr/medias/2022/04/2022-32-Annexe-Projet-de-mandat.pdf

- De définir une stratégie de développement partagée sur le territoire, à court et moyen terme (5 à 10 ans selon les typologies de projets) ;
- D'identifier les modes de gouvernance pouvant être portés, en fonction des projets.

En complément, TE44 propose un accompagnement ponctuel sur des projets de type photovoltaïques au sol ou éoliens, à destination des collectivités adhérentes, dans le but :

- De les accompagner dans le cadre d'une expertise technique
- De les assister à la mise en œuvre du projet

La Collectivité est intéressée par le service proposé et s'est rapprochée de TE44 pour la mise en œuvre dudit accompagnement sur son territoire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de mise à disposition de ses services, par TE44, pour l'accompagnement de la Collectivité au développement d'un projet d'énergie renouvelable défini comme suit :

Parc éolien « Les Hautes Landes »

2. Modalités d'accompagnement

TE44 accompagnera la collectivité sur la phase de développement de son projet éolien « Les Hautes Landes », en particulier sur la négociation d'un accord entre la collectivité et le développeur.

Cet appui fait l'objet d'une convention et comprendra :

Taches	Nb jours	Cout journalier	Total (€HT)
3 réunions (avec développeur, CM...)	1,5	600	900
Relecture et propositions d'ajustement pour la convention entre ABO/Couffé	1,5	600	900
Recherche et rédaction d'une note sur les actions/liens possibles entre rénovation et parc éolien (ex. mécénat lors de la phase de développement)	1	600	600
Total	4		2400
<i>Prise en charge TE44 (50%)</i>			<i>1200</i>
<i>Prise en charge par la Collectivité (50%)</i>			<i>1200</i>

3. Prérequis et Modalités techniques d'intervention

La Collectivité transmettra à TE44 :

- Tout document d'information utile liée aux sollicitations de développeurs privés (éolien ou photovoltaïque)
- Détail des projets en cours
- Les contacts pour le suivi du projet :
 - o Représentant.e : Prénom/Nom/fonction
 - o Suppléant.e : Prénom/Nom/fonction
 - o Référent e technique : Prénom/Nom/fonction

4. Délai de réalisation

La mise à disposition de service est estimée à 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

5. Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

Le coût des services est établi à 600€ HT/j, dont 50% est pris en charge par TE44, sur la base des règles financières de TE44, en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Le nombre de jours pour l'appui de la collectivité est estimé à 4 jours maximum soit 2 400 € HT, dont 50% pris en charge par TE44, soit 1 200 € HT.

Si l'appui devait être inférieur, un ajustement au prorata des jours effectivement consacrés serait réalisé.

A la fin de la mission, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

6. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par TE44, du remboursement intégral des frais de fonctionnement par la Collectivité.

7. Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable entre les parties, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

À Orvault, le

Pour TE44,

Pour la Collectivité,

M. Etienne FLAMBEAUX,

DGA

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

**2025-11-91 Liaisons Cyclables n° 402 Ancenis/Saint Géréon-Couffé et n° 429 Couffé-Ligné :
approbation du tracé et de la remise des aménagements réalisés à la commune**

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Département de Loire-Atlantique prévoit dans son schéma des itinéraires cyclables, la mise en œuvre des liaisons n° 402 et 429 respectivement entre Ancenis/Saint-Géréon et Couffé et entre Ligné et Couffé. Suite à la consultation citoyenne organisée début 2025 et au bilan du comité de pilotage présenté les 16 juin et 2 juillet 2025, le tracé de ces liaisons a été validé,

Le courrier du Département en date du 14 mai 2024 précise que le principe retenu est que le propriétaire de la voie sur laquelle est réalisée l'aménagement assure sa gestion et son entretien. L'aménagement réalisé est remis au propriétaire de la voie une fois les travaux réalisés. Aussi, les aménagements mis en œuvre par le Département le long des voies communales feront l'objet d'une remise à la commune de Couffé qui devra ensuite en assurer l'entretien. Une convention d'entretien sera établie afin de définir les obligations de chaque partenaire et les modalités d'entretien de la liaison cyclable.

Avant de poursuivre les études et d'engager la mise en œuvre, Le Département demande à la commune de délibérer afin de confirmer son accord sur :

- la proposition du tracé sur le territoire de la commune
- le principe de remise des aménagements à la commune suite à leur réalisation par le Département

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tracés des liaisons cyclables n° 402 entre Ancenis-Saint-Géréon et Couffé et n° 429 entre Couffé et Ligné proposés par le Département.
- **APPROUVE** le principe de remise des aménagements à la commune par le Département suite à leur réalisation et le principe selon lequel chaque collectivité entretient son domaine.

La présente délibération sera notifiée au Président du Département.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roszline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-92 Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COMPA pour la période 2026 - 2032

Présentation : Roseline VALEAU

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des outils de la réforme des attributions des logements sociaux (Action n°7).

Dans ce cadre, lors de sa séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire de la COMPA engageait la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux. Etabli pour 6 ans, le PPGDID doit définir :

- les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale,
- une grille de cotation de la demande,
- les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du plan.

Le travail d'élaboration du PPGDID 2026-2032 de la COMPA a permis de rassembler l'ensemble des acteurs locaux du logement social : communes, bailleurs sociaux, services de l'état, associations, etc. Ce travail partenarial a abouti sur la rédaction d'un document opérationnel devant permettre de :

- ⇒ Garantir l'accès à une information complète et homogène sur la totalité du territoire, pour permettre un accompagnement adapté à chaque demandeur de logement social ;
- ⇒ Prendre en compte les publics les plus fragiles (publics prioritaires du Code de la construction

et de l'habitat (CCH) et publics prioritaires locaux) dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Pour se faire, il a été décliné en 5 actions :

Action n°1 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

- Organiser la réunion plénière de la CIL
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale
- Assurer le suivi du PPGDID
- Réaliser les évaluations annuelles, à mi-parcours et le bilan final
- Assurer une veille réglementaire

Action n°2 : Élaborer un socle commun d'informations relatives au parc locatif social

- Réaliser un recensement du parc social
- Mettre en place une cartographie du parc social en ligne
- Mettre à jour les données annuellement

Action n°3 : Mettre en œuvre et suivre le Service d'Information sur le Logement Social (SILS)

- Déployer le SILS organisé sur deux niveaux d'accueil et un guichet d'enregistrement
- Formaliser l'engagement de chaque point d'accueil à assurer ses missions
- Identifier les besoins de chaque niveau d'accueil et les outiller
- Concevoir un guide du logement social à destination des agents d'accueil
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale (cf. Action n°1)

Action n°4 : Communiquer auprès des demandeurs de logement social

- Uniformiser et compléter les informations disponibles sur les sites internet des communes et de la COMPA
- Elaborer et diffuser un livret d'information à destination des demandeurs de logement social
- Action n°5 : Mettre en œuvre et suivre la cotation de la demande
- Elaborer la grille de cotation de la COMPA dans un cadre partenarial (étape réalisée)
- Tester la grille de cotation de la COMPA sur un temps donné
- Evaluer la phase test et, le cas échéant, faire évoluer la grille de cotation
- Mettre en application la grille de cotation et assurer son suivi

Le document a été présenté aux membres de la CIL à l'occasion de sa réunion plénière du 23 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 18 avril 2024 décidant la mise en révision du PPGDID ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en réunion plénière le 23 septembre 2025 ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 16 octobre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI, sur le projet de PPGDID ;

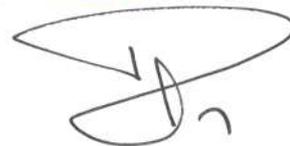
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PPGDID de la COMPA pour la période 2026-2032..

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-93 Visite du Sénat : Prise en charge des frais de transport

Présentation : Daniel PAGEAU

Madame Karine DANIEL, Sénatrice, a invité la commune de Couffé à se rendre à Paris pour visiter le Sénat le 11 mars 2026.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique que présente cette visite du Sénat, le bureau municipal propose d'inviter au Sénat les enfants du conseil communal des enfants ainsi que les élus du conseil municipal et d'y associer les bénévoles de l'aide aux devoirs et du pédibus.

Le maire propose d'organiser un transport en autocar du fait du nombre potentiel de participants (45 personnes maximum) pour assurer ce déplacement entre Paris et Couffé (frais de transport pour environ 2 000 euros)

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette visite du Sénat ainsi que le déplacement en car pour se rendre à Paris depuis Couffé
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point3), M. CAPPAI Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-94 Action sociale : Attribution d'un cadeau au personnel communal « fêtes de fin d'année 2025 »

Présentation : Daniel PAGEAU

Le maire rappelle que depuis plusieurs années la commune a décidé d'attribuer un cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année, le but étant de récompenser les agents de la commune. Cette attribution a pris différentes formes, soit des chèques cadeaux, soit des bons d'achats chez les commerçants de la commune.

Pour rappel, par la délibération N° 2023-11-72 en date du 16 novembre 2023 le conseil municipal avait décidé d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux.

Par la délibération n° 2024-11-79 en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal avait décidé de remettre à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents municipaux des bons d'achat à faire valoir auprès des commerçants de la commune de Couffé. Ces bons d'un montant total de 50 euros par agent ont été distribués lors des vœux au personnel du 20 décembre 2024.

Pour rappel en 2024, la commune comptait 36 agents et des bons d'achats ont été commandés pour un montant total de 1 800 euros.

Pour 2025, le bureau municipal propose de continuer cette démarche et que la commune de Couffé attribue un cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents suivants : agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD) et agents en mission temporaire, dès lors que l'agent est effectivement présent dans la collectivité au 2 décembre 2025.

L'objectif est de récompenser les agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Pour 2025, le bureau municipal propose d'offrir aux agents un panier garni composé de différents produits d'une valeur totale de 50 euros. Il est proposé de faire réaliser ce panier garni par « La petite épicerie » commerce de la commune de Couffé afin de continuer à soutenir les commerçants de la commune. Ces

paniers garnis seront offerts aux agents lors de la cérémonie des vœux de la commune prévue le 5 décembre 2025.

La commune compte 35 agents. Le montant de la dépense sera de 1 750 euros.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée d'un panier garni attribué à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'octroi, aux agents communaux titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD) et agents en mission temporaire, présents dans la collectivité au 2 décembre 2025, un panier garni d'une valeur de 50 euros par agent suivant les conditions définies les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BRULE Joseph (arrivé à 20h05 – point 3), M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h05 – point 3), M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS : M. BLANDIN Fabrice, Mme LELAURE Suzanne.

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix,

POUVOIRS :

Mme LELAURE SUZANNE à Mme VALEAU Roseline.

SECRÉTAIRE SÉANCE : Mme VALEAU Roseline a été désignée secrétaire de séance.

2025-11-95 Rapport d'activités Territoire d'énergie 2024

Présentation : Joseph BRULE

Un rapport qui décline l'action de TE44 autour des 4 axes stratégiques du mandat : Confiance, équité, sobriété, stratégie :

Confiance : Une relation modernisée avec les collectivités :

- Lancement en janvier 2025 avec nouveau site internet
- 25 marchés publics, dont les nouveaux marchés travaux et maintenance de l'éclairage public, entrés en vigueur au 1er janvier 2025

Equité : Garantir un service public équilibré et solidaire

Les travaux (*électricité, télécom, éclairage public*)

- 802 dossiers en 2024 représentant 23 M€
- Retour sur les changements dans l'organisation en 2 grands secteurs (Nord/Sud)
- Nouveaux objectifs : planification, communication renforcée

Éclairage public : Nouvelle politique : planification, suppression des luminaires boules et lampes à vapeurs de mercure, poursuite du changement des horloges de programmation d'éclairage public, Astres44.

Un groupement d'achats d'énergies toujours protecteurs

L'équité est aussi une valeur portée en matière de transition énergétique, en accompagnant les collectivités vers plus de sobriété

Sobriété : Les actions pour plus de sobriété énergétique

Maîtrise de la Demande en énergie

o 8 Conseillers en énergie partagés (CEP) : du conseil pour réduire consommation et facture énergétique de 100 communes et 5 intercommunalités

o Étude sur les piscines publiques : 11 intercommunalités volontaires, des leviers d'économie identifiés

o Expérimentation : TE44, assistant à maîtrise d'ouvrage pour des bâtiments plus sobres

Chaleur renouvelable

o Lancement de Conifère: programme clé en main de conversion de chaufferies fioul/propane vers le bois-énergie

o 73 projets accompagnés par TE44 via le 2ème Contrat de chaleur renouvelable territorial signé avec l'ADEME. 6,5 M€ d'aides mobilisées pour les collectivités

Stratégie : Construire collectivement l'avenir énergétique - Amplifier la production d'énergies renouvelables

- 10 Schémas directeurs EnR et 176 Zones d'accélération, soutenus techniquement par TE44
- projet européen d'installations photovoltaïques sur stations d'épuration

Le rapport d'activité de Territoire d'énergie 2024 se trouve sur le site de Territoires d'Energies 44 pour consultation.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Territoire d'Energie 44.

Fait et délibéré à Couffé, le 13 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

COMMUNE DE COUFFÉ
MAIRIE
Le Maire,
Daniel PAGEAU
Adjoint

